

Compte rendu de la séance du 14 avril 2021

Secrétaire(s) de la séance: Sylvie NICOLLE

Ordre du jour:

- 1 - Compte de gestion 2020
- 2 - Compte administratif 2020
- 3 - Affectation du résultat de fonctionnement
- 4 - Vote des taux d'imposition 2021
- 5 - Budget primitif 2021
- 6 - Subventions aux associations
- 7 - Questions diverses

Délibérations du conseil :

1 - Vote du compte de gestion -Seigneulles (DE 2021 005)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

après délibération à l'unanimité, le conseil

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 - Vote du compte administratif - Seigneulles (DE 2021 003)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Chantal JEANSON LAMBERT, Maire, qui se retire de la séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Hervé GAND, 1er Adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		34 314.77		109 064.26		143 379.03
Opérations exercice	81 210.74	10 071.52	58 537.62	91 517.76	139 748.36	101 589.28
Total	81 210.74	44 386.29	58 537.62	200 582.02	139 748.36	244 968.31
Résultat de clôture	36 824.45			142 044.40		105 219.95
Restes à réaliser						
Total cumulé	36 824.45			142 044.40		105 219.95
Résultat définitif	36 824.45			142 044.40		105 219.95

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

après délibération, le Conseil : 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

3 - Affectation du résultat de fonctionnement (DE 2021 004)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 142 044,40 €**

le Conseil : 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	109 064.26
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	58 539.23
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	32 980.14
Résultat cumulé au 31/12/2020	142 044.40
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	142 044.40
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	36 824.45
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	105 219.95
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

4 - Vote des taux d'imposition 2021 (DE 2021 006)

Madame le Maire informe que compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation au produit attendu des taxes directes locales en 2021, Le conseil doit délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB fixé par les assemblées délibérantes en 2020.

Après délibération le conseil, à l'unanimité , décide de reconduire les mêmes bases des taux communaux 2020 pour 2021 (tenant compte pour la taxe foncière bâti du cumul du taux communal et du taux départemental TFPB)

Désignation	Taux 2021
Taxe foncière bâti	35,14 %
Taxe foncière non bâti	8,63 %
Cotisation Foncière des Entreprises	8,75 %

5 - Vote du Budget 2021 (DE 2021 007)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la commune de Seigneulles

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de voter le budget primitif 2021 par nature

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	134 206,56 €	190 254,95 €
Investissement	84 980,15 €	84 980,15 €

- d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision

7 - Prise de la compétence Mobilité – CC de l'Aire à l'Argonne (DE 2021 008)

La Loi d'Orientation des Mobilités, dite LOM, du 24 décembre 2019 programme la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de mobilité (AOM) d'ici le 1^{er} juillet 2021.

Elle a, notamment, pour objectif l'exercice de la compétence mobilité « à la bonne échelle territoriale », en favorisant les relations entre les AOM locales et les régions.

En prenant cette compétence, la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir sur son territoire.

Prendre la compétence « Mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

La compétence « Mobilité » est définie comme la capacité à organiser six grands services (Service de transport public à la demande, Service de transport scolaire, Service de mobilité solidaire, Service de voiture partagée, Service de mobilités actives, Service régulier de transport public). La compétence n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs AOM locales) mais elle peut s'exercer à la carte. La communauté de communes peut choisir d'organiser uniquement les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins du territoire en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-2759 du 28 décembre 2017, modifiant l'arrêté préfectoral n°2016-2178 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et validant les nouveaux statuts ;

Vu la délibération n° DE_2021_017 du 30 mars 2021 de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne ayant accepté le transfert de la compétence Mobilité,

Considérant l'intérêt d'organiser, de coordonner et/ou de soutenir les services de mobilité à un échelon de proximité afin de trouver des réponses adaptées aux besoins du territoire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter de transférer la compétence Mobilité à la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et qu'elle devienne Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) locale ;
- D'accepter la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne en intégrant la compétence Mobilité au sein du bloc de compétences facultatives ;

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution liées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Subventions associations (DE 2021 009)

Le conseil décide à l'unanimité de prévoir le versement des subventions suivantes :

Organismes	2021	Observations
Souvenir Français	35 €	
Croix rouge française	35 €	
Paralysés de france	35 €	
Association ASLC	150 €	décorations commune
Divers	745 €	Selon délibération
TOTAL compte 6574	1000 €	

Questions diverses :

- Madame le Maire présente les 4 propositions de création d'une halle publique sur la place de la mairie déposées par le C.A.U.E. L'avis de l'ABF sera sollicité afin de retenir le plus adapté au village.